

3. Développement Économique – Réfection de chaussée en béton bitumineux ZA porte de l'Ouest n°2, rue Blaise PASCAL – Commune de St Jean du Cardonnay.

Délibération B 2023-06-27-058

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	18

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « Zone d'activités économiques », gère les dépendances et l'entretien de ces voiries.

A ce titre, l'opération visée consiste en la réalisation de purge de chaussée, de reprise d'assainissement en traverse (bordure et caniveau) et de la réfection de chaussée en béton bitumineux 0/10. Ces travaux concernent la route Blaise PASCAL sise sur la ZA porte de l'Ouest n°2, et relève de l'entretien de la voirie communautaire.

Cette opération, présentant une estimation de coût inférieur à 100 000 € HT, une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable, a été lancée.

Après avoir été consultées, trois sociétés ont répondu. Celles-ci sont :

- Le FOLL
- VIAFRANCE
- COLAS

Après remise de leur offre, et analyse, le rapport d'Analyse des Offres (*Cf PJ n°B*), conclut que l'offre la plus avantageuse économiquement, est celle de :

- Entreprise Le FOLL, pour une offre de 95 786.36 € HT ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 ;

076-200070449-20230627-B2023-06-27-058-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Vu le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 Septembre 2020 organisant les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport d'analyse des offres, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer le marché correspondant ;
- à engager la dépense correspondante ainsi que son imputation sur le BP «Service Développement Économique », article 2317 ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET